

1 AOUT 2006

2.M.K.J.

Société à responsabilité limitée au capital de 14 024,48 euros
Siège social : 2, rue du Président Kennedy - 49460 MONTREUIL-JUIGNE
RCS ANGERS 422 189 878

Ah277

99B193

PROCES-VERBAL DE LA DECISION DE LA GERANCE
DU 25 JUILLET 2006

L'an deux mil six,
Le 25 juillet,
Au siège social,

Le soussigné Marc FOUQUET, gérant de 2.M.K.J., société à responsabilité limitée au capital de 14 024,48 euros, divisé en 920 parts sociales, rappelle que :

- Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 juillet 2006, la collectivité des associés a autorisé la gérance à effectuer le rachat des 170 parts détenues par Monsieur Philippe CICLAIRE et à réduire en conséquence le capital social,
- Et constate que Monsieur Philippe CICLAIRE et la Société sont convenus définitivement du rachat de 170 parts de 15,24 euros chacune, au prix total de 15 300 euros payable comptant à l'issue du délai d'opposition, et ce sous réserve de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux.
- En conséquence, décide, sous la même réserve, l'annulation des parts rachetées et partant la réduction de 14 024,48 euros à 11 433,68 euros du montant du capital social, ainsi que la modification corrélative des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Enregistré à : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT

Le 28/07/2006 Bordereau n°2006/1 174 Case n°8

Ext 6449

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent
Mme Marie-Pierre HAY

5-1 AOUT 2006

2.M.K.J.

Société à responsabilité limitée au capital de 14 024,48 euros
Siège social : 2, rue du Président Kennedy - 49460 MONTREUIL-JUIGNE
RCS ANGERS 422 189 878

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUILLET 2006**

L'an deux mil six,
Le 25 juillet,
A 16 heures 30,

Les associés de 2.M.K.J., société à responsabilité limitée au capital de 14 024,48 euros, divisé en 920 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet ABC GESTION - 2, square François Truffaut - 49000 ANGERS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Philippe CICLAIRE, propriétaire de 170 parts sociales
- Madame Karine FOUQUET, propriétaire de 375 parts sociales
- Monsieur Marc FOUQUET, propriétaire de 375 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc FOUQUET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 170 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 14 024,48 euros à 11 433,68 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

mc

12f

PC

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Le gérant expose que Monsieur Philippe CICLAIRE ne souhaite plus être associé de la société. Il propose que la société procède au rachat de ses parts sociales en vue de les annuler.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société d'ici le 30 septembre 2006 au plus tard, des 170 parts de 15,24 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Philippe CICLAIRE, moyennant un prix maximum de 15 300 euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur la réserve Primes d'émission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 14 024,48 euros à 11 433,68 euros par annulation des parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juillet 2006, le capital social a été réduit d'une somme de 2 590,80 euros en numéraire par l'annulation de 170 parts de 15,24 euros chacune.

mf KF PC

Le capital social est fixé à ONZE MILLE QUATRE CENT TRENTE TROIS EUROS SOIXANTE HUIT CENTIMES (11 433,68 euros).

Il est divisé en 750 parts sociales de 15,24 euros chacune, entièrement libérées.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Madame Karine FOUQUET	375 parts sociales
à Monsieur Marc FOUQUET	375 parts sociales
Total égal au nombre de parts composant le capital social	750 parts sociales

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de fixer ou faire fixer le prix de rachat, de décider le rachat des parts ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Enregistré à : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT

Le 28/07/2006 Bordereau n°2006/1 174 Case n°7

Ext 6448

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent Mme Marie-Pierre HAY

FACE ANNULEE
ART. 905 CGI
Arrêté du 20 MARS 1958